

Troisième lettre à AFRICOM

Zones protégées transfrontières et AFRICOM : résolution des conflits et viabilité environnementale

ROBERT R. SANDS, PHD*

La sécurité environnementale est un élément fondamental de la sécurité des hommes nécessaire à la stabilité et au progrès à long terme en Afrique. Elle est essentielle pour créer des relations constructives et durables parmi les populations autochtones locales, ainsi qu'entre les secteurs public et privé dans les jeunes gouvernements locaux et nationaux. La création de zones protégées transfrontières (*Transfrontier Conservation Areas* – TFCA) dans le monde entier, mais particulièrement en Afrique, encourage la sécurité environnementale et a offert un moyen utile d'atténuation et de résolution de certains conflits tout en encourageant la biodiversité et améliorant la gestion de l'environnement (et des ressources naturelles). Les parcs de paix (PP) sont un genre

de TFCA, dont les principaux objectifs jumelés sont la résolution des conflits ainsi que la préservation et le maintien de la biodiversité, que l'on trouve principalement dans les régions de conflits passés, d'après-conflit ou de conflits potentiels. La sécurité environnementale et celle des hommes représentent des inquiétudes intensément partagées par de nombreux pays et citoyens africains, ainsi qu'une occasion potentielle d'établissement d'une capacité de partenariat d'une façon qui pourrait accroître considérablement la portée et l'influence de l'AFRICOM. Le symposium 2009 AFRICOM/Air University incluait un groupe sur la sécurité environnementale et identifia des moyens grâce auxquels l'AFRICOM pourrait collaborer avec des partenaires pour exercer une influence durable et signifi-

*Robert R. Sands, PhD, est titulaire de la chaire de culture et maître assistant d'anthropologie au *Air Force Culture and Language Center* – AFCLC) et Air University à Maxwell AFB, Alabama. Le docteur Sands a élaboré et lancé le projet d'études culturelles, une initiative à base ethnographique visant à saisir les récits d'expériences qui font partie de la carrière de tout aviateur afin d'aider à fournir les ressources nécessaires au programme d'études distinct et qui reflète le besoin et l'importance d'un enseignement et d'une formation culturels. Le docteur Sands a enseigné toutes les branches de l'anthropologie dans diverses universités du sud de la Californie et du Nevada pendant plus de dix ans. Il a en outre travaillé comme archéologue et responsable des ressources culturelles du Service des forêts des États-Unis et du département de la Défense. Il est également un spécialiste réputé des rapports entre sport, culture et ethnographie, et a publié cinq ouvrages sur le sujet. Ses travaux les plus récents associent une perspective sur les origines des rapports entre course à pied et religion à une perspective bioculturelle du sport et du mouvement humain, y compris la paléocologie de la course à pied et de l'évolution de l'homme. Il collabore à un volume sur ce sujet, qui sera publié sous sa direction en 2010.

L'auteur aimerait remercier les membres du groupe de travail sur la sécurité durable (*Sustainable Security Working Group* – SSWG) à Air University et les participants au groupe 4, Sécurité environnementale, lors du symposium 2009 Air University/AFRICOM pour leur enthousiasme et leurs efforts sur ce sujet et sur d'autres liés à la sécurité environnementale. L'auteur aimerait également remercier Jacquelyn Dent, Irene Nester et Dan Henk pour leurs observations sur les diverses itérations du présent document. L'auteur aimerait enfin exprimer sa gratitude au lieutenant colonel Bob Munson pour son soutien inlassable et patient et pour tous les efforts qu'il fit pour garantir la réussite du traitement de cette question par le groupe 4.

cative. Les TFCA et les PP furent examinés dans un atelier qui offrit plusieurs initiatives constituant les rôles que pourrait jouer l'AFRICOM pour encourager la sécurité environnementale en Afrique.¹ Ce document examinera en détail l'emploi des TFCA dans un contexte africain en utilisant les initiatives présentées lors de l'atelier, qui offrent des avantages aux populations locales ainsi qu'une viabilité environnementale et humaine aux niveaux régional et national.

L'Afrique, la sécurité environnementale et les forces armées américaines/AFRICOM

L'engagement des forces armées américaines dans la sécurité environnementale africaine s'est amplifié d'une façon quelque peu inégale au cours des 20 dernières années. Ce manque de constance est imputable à l'importance différente accordée à l'environnement et à la sécurité par les gouvernements Clinton et Bush. Le gouvernement Clinton lia la sécurité à l'environnement dans la stratégie de sécurité nationale, alors que celui de George W. Bush minimisa un tel lien.

Henk décrit une triple approche américaine de gestion de la politique étrangère de l'environnement en Afrique australe, à laquelle participent le département d'État (*Department of State* – DoS), l'*US Agency for International Development* (USAID) et le département de la Défense (*Department of Defense* – DoD).² Henk décrit en détail une participation dysfonctionnelle « à œillères » des organismes américains à la sécurité environnementale en Afrique du Sud, au Botswana et en Namibie, avec un financement limité si on le compare à d'autres initiatives de politique étrangère. En outre, l'incapacité à définir des programmes focalisés sur la sécurité environnementale et l'absence d'une claire conceptualisation pour unir les initiatives régionales, par suite d'un manque de coordination interinstitutions, à l'ensemble d'une stratégie ne produisit que des résultats modestes en termes de développement de partenariats et de financement de programmes de sécurité environnementale.³

Henk laisse entendre que l'Afrique australe est prometteuse pour ce qui concerne l'exploration de partenariats militaires pour traiter des problèmes d'environnement. Par contre, les deux seuls organismes qui, au sein du DoD en 2006, prenaient en charge la sécurité environnementale étaient l'EUROCOM (*European Command*) – l'un des commandements de composante de combat, chargé de l'Afrique) et un petit service chargé de l'environnement au sein du cabinet du secrétaire à la Défense (*Office of the Secretary for Defense* – OSD), celui du sous-secrétaire adjoint à la Défense pour les installations et l'environnement (*Deputy Undersecretary of Defense for Installations and Environment* – DUSDIE), qui bénéficiait d'un financement minimal pour des programmes concernant plus ou moins le respect des mesures de préservation de l'environnement sur le continent.

L'un des trois pays, le Botswana, avait reçu la part du lion en termes de fonds, dont la plupart étaient liées à des programmes du DoD ; toutefois, le financement de projets autres que ceux du DoD concernant les trois pays s'effectua par l'intermédiaire de divers programmes de l'USAID entre 1990 et 2005. Parmi ces projets figurait le soutien des efforts locaux et régionaux de préservation dans le bassin de l'Okavango et l'encouragement de l'initiative du Kavango/Zambèze (KAZA). La force de défense du Botswana (*Botswana Defence Force* – BDF) reçut des fonds militaires pour l'acquisition du matériel et l'entraînement nécessaires au soutien des activités anti-braconnage.⁴ La Namibie avait également reçu un financement de la part à la fois de l'USAID et du DoD à partir du début des années 90. Les fonds de l'USAID furent utilisés pour soutenir un programme de gestion des ressources naturelles à l'échelon local (*Community-Based Natural Resources Management* – CBNRM), alors que les fonds militaires soutenaient des programmes locaux relatifs à l'environnement. Le programme de CBNRM conduisit à une coordination réussie entre les gouvernements namibien et américain, des ONG internationales et des collectivités très coopératives, où une amélioration significative de la biodiversité fut enfermée dans un

objectif principal de réduction de la pauvreté rurale grâce à une amélioration de la qualité de la vie.⁵

Comme le note Henk à propos des exemples de la Namibie et du Botswana, les maigres fonds, si on les compare à d'autres initiatives de politique étrangère américaine, et la participation limitée dans cette direction d'ensemble indiquaient le manque d'intérêt pour ce domaine de la politique étrangère américaine manifesté par le département d'État, l'USAID et le DoD du gouvernement sortant.

La naissance de l'AFRICOM et les rapports existants/potentiels avec la sécurité environnementale

La création de l'AFRICOM en 2007 résulta du désir des États-Unis de créer un commandement de composante combattante qui s'efforcerait de concevoir une « approche pan-gouvernementale » permettant d'exercer une influence positive en s'engageant dans des rapports de collaboration au sein du gouvernement, ainsi qu'avec des pays partenaires et d'autres organisations sur tout le continent africain. « La création du Commandement Afrique des États-Unis permet au DoD de mieux concentrer ses ressources sur le soutien et le renforcement d'initiatives américaines existantes visant à aider les pays africains, l'Union africaine et les collectivités économiques régionales à réussir. Il offre également aux pays et organisations régionales de l'Afrique un point de coordination intégré dans le DoD pour aider à répondre aux besoins de la sécurité et des domaines connexes. »⁶ La direction de l'AFRICOM inclut des commandants adjoints représentant le département d'État et celui de la Défense, ainsi que des représentants de l'USAID et d'autres organismes publics actifs en Afrique. L'AFRICOM s'efforcera de coopérer avec les pays partenaires et les organisations humanitaires s'intéressant aux problèmes africains et aux inquiétudes communes.

Cette révolution conceptuelle dans les relations militaires des États-Unis reflète la face changeante des relations internationales

au 21^e siècle, qui est de plus en plus « globalisé ». Les avantages des débats théoriques sur la globalisation sortent peut-être du cadre de ces efforts. Le résultat final de l'engagement des États-Unis sur un continent aussi varié que l'Afrique, tenant compte du nombre de pays qui souffrent encore des suites du colonialisme, qualifie les opérations de reconstruction et de stabilisation comme constituant un souci majeur pour la politique étrangère américaine et, pour le DoD, et offrant une chance potentielle d'établir des partenariats avec des pays africains. Comme l'indiquent les modèles historiques d'initiatives de politique étrangère en matière de sécurité environnementale africaine décrits par Henk, le dysfonctionnement interinstitutions et le cloisonnement existeraient pour tous les types de projets d'opérations de stabilisation dans l'approche traditionnelle du commandement de composante combattante (*Combatant Command – COCOM*). L'AFRICOM existe toutefois comme un moyen d'exploitation des efforts et des qualités des organismes traditionnellement autonomes pour lancer un éventail de programmes, y compris de coopération militaire, afin de promouvoir un environnement africain « stable et sécurisant ». Sur un continent tel que l'Afrique, où la plupart des états-nations en sont encore à leurs débuts et où la qualité de la vie est limitée par toute une série de facteurs (infrastructures insuffisantes voire absentes ; conflits ethniques, crises écologiques anthropiques et naturelles entraînant une perte de ressources naturelles ; épidémies et famines), la notion de « sécurité » ne peut être liée au concept traditionnel de défense de l'intégrité nationale mais elle devrait refléter une perspective plus anthropocentrique. Essentiellement, un continent prospère et stable, au-delà et en deçà des frontières nationales, créera et maintiendra les éléments qui constituent la sécurité humaine. Le concept de sécurité humaine a son origine dans une publication diffusée par l'ONU à partir des années 1990. Considérée comme radicale lors de son introduction, la notion de sécurité humaine a redéfini celle d'un état « sécurisant » comme se référant à un état où la sécurité des citoyens et le bien-être des collectivités

locales ont une importance primordiale, pas à un état dont le gouvernement centralisé lutte dans une arène internationale en utilisant la menace et la force armée.⁸ La sécurité devrait être « centrée sur l'être humain » plutôt que centrée sur l'état ; ses éléments les plus fondamentaux seraient « l'absence de crainte et l'absence de privations. »⁹

Le maintien et, dans certains cas, la protection de l'environnement africain contre les rivalités entre forces internationales et forces nationales africaines sont cruciaux pour l'« opérationnalisation » de la sécurité humaine. Cette notion de sécurité « environnementale » engloberait également la minimisation des conflits résultant de la disponibilité limitée des ressources naturelles, telles que les minéraux, l'eau, les pâturages et le bois d'œuvre. Au fur à mesure que l'AFRICOM passe de la mise sur pieds d'un commandement opérationnel à la coopération avec des états africains et leur peuple, le concept de sécurité humaine, et particulièrement de sécurité environnementale, devrait devenir un élément clé d'une stratégie de coopération via des opérations de reconstruction et de stabilisation. La promotion, la planification et l'assistance en matière de programmes et de projets de sécurité environnementale, voire même la création des « conditions » d'une prise de conscience de la sécurité environnementale, représentent des rôles et de possibles voies de financement / coopération ou coordination pour l'AFRICOM et ses partenaires africains.

Il sera suggéré que la création et le maintien de zones protégées transfrontières (*Transfrontier Conservation Areas – TFCA*) et de parcs de paix (*Peace Parks – PP*) représentent des programmes viables porteurs d'effets immédiats et durables sur la sécurité humaine en Afrique dans lesquels l'AFRICOM pourrait s'engager. Elles offrent des voies de coopération permettant de promouvoir les objectifs opérationnels, tactiques et stratégiques de l'AFRICOM, qui « mène une coopération soutenue en matière de sécurité via des programmes de coopération militaire, des activités à financement militaire et d'autres opérations militaires visant à encourager un environnement africain stable et sécurisant

en soutien de la politique étrangère américaine. »¹⁰

Zones protégées transfrontières

La création d'aires écologiques/zones protégées intérieures et transfrontières pour encourager la durabilité et la stabilité a une longue histoire. La naissance des parcs nationaux et des forêts domaniales aux États-Unis n'est qu'un exemple parmi d'autres de l'utilisation de zones protégées. Plus récemment, l'utilisation de zones protégées a été encouragée comme moyen de résoudre les conflits, ainsi que d'assurer un environnement de maintien de relations pacifiques entre pays et d'encourager la durabilité de l'environnement tout en préservant un accès aux ressources naturelles. Le stress environnemental respecte rarement les frontières nationales ; il peut être avantageux pour les pays et les régions de coopérer afin de soulager des problèmes comparables ou mutuels.¹¹ Se concentrant sur le maintien de la paix environnementale plutôt que sur l'interface négative créée par les problèmes de l'environnement, la sécurité environnementale suppose des interactions qui peuvent être les éléments de base d'une future coopération.¹² Connues sous le nom d'aire protégée (*Protected Area – PA*), aire protégée transfrontière (*Transfrontier Protected Area – TFPA* ou *Transfrontier Conservation Area – TFCA*) ou aire protégée translimite (*Transboundary Protected Area – TBPA*), les zones protégées à cheval sur des frontières nationales ou limites régionales ont également été définies familièrement comme parcs de paix.¹³ La définition la plus largement acceptée de ces zones protégées est donnée par la publication de 2001 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) intitulée *Transboundary Protected Areas for Peace and Cooperation* (Zones protégées transfrontières pour la paix et la coopération).¹⁴

Dans cet article, le label TFCA sera utilisé pour conceptualiser la notion particulière d'aire écologique ou zone protégée. Toutes les définitions se réfèrent généralement à la

création d'« aires protégées » écologiques entre des états partageant une frontière politique, ainsi qu'à certaines communications régulières et à un partage d'informations entre partenaires d'une TFCA. Une TFCA peut englober des zones protégées qui peuvent avoir ou non des limites contiguës et se distinguent par des terres à usages multiples à l'intérieur de la TFCA¹⁵. La création de ces zones protégées nationales et internationales a servi à mettre en lumière divers problèmes locaux, nationaux et internationaux. En Afrique, la création de zones protégées a particulièrement réussi ne serait-ce qu'en facilitant la résolution des conflits territoriaux et en encourageant la durabilité de l'environnement. Les TFCA sont également devenues des « symboles importants et des manifestations directes du processus de paix. »¹⁶ Une TFCA, en tant que zone protégée de ce type, produit des résultats différents pour divers groupes.¹⁷ Pour les écologistes, un moyen applicable de protection de la biodiversité. Pour les forces armées d'un état, une zone exempte d'intrusions de la part de la population. Pour des forces rebelles, un refuge ou une zone de regroupement avant de futures attaques. Pour des groupes autochtones locaux soutenus par le gouvernement ou des sociétés privées d'écotourisme, des possibilités de développement économique. Pour des sociétés pharmaceutiques ou des ONG internationales intéressées par la préservation de la biodiversité agricole, un « entrepôt » génétique de ressources naturelles potentielles ou d'informations utilisables immédiatement ou dans l'avenir dans le domaine des changements écologiques.

L'important est que les TFCA associent les collectivités locales et des organisations gouvernementales à la gestion des terres pour de multiples usages et, du point de vue de l'auteur, qu'elles sont basées sur les trois piliers généraux de la durabilité :

Durabilité de la biodiversité grâce à l'écologie [y compris la préservation et la gestion des ressources naturelles, notamment les ressources en eau (hydroélectricité) et terrestres telles que les forêts, la faune et la flore, en termes de nombres et de diversité]

et à la préservation du patrimoine naturel¹⁸ pour limiter les conflits à propos de la diminution des ressources ;

Durabilité et gestion du développement économique local et régional sous l'impulsion de l'écotourisme et de programmes d'utilisation des sols au niveau des collectivités ;

Durabilité de la paix et de la stabilité régionales via la résolution des conflits, y compris le maintien des relations bilatérales et multilatérales entre les pays.

Les TFCA offrent une protection supplémentaire des frontières pour minimiser le terrorisme. La coopération en matière de gestion des zones protégées encourage la durabilité de la « paix peu contraignante » entre voisins en bon termes. Elles peuvent également être un outil important d'établissement d'une « paix contraignante » (entre voisins antagonistes) comme point de départ pour faciliter le dialogue entre des adversaires et peut offrir une stratégie utile de sortie de positions inflexibles.¹⁹

La promotion, le maintien et la protection de la biodiversité ainsi que le maintien d'un accès aux ressources naturelles pour les populations autochtones et locales constituent un facteur essentiel de la création de TFCA. En outre, l'écotourisme donne l'impulsion à la fois au financement et aux moyens d'existence de ceux qui vivent dans les TFCA et autour de celles-ci directement via la gestion et le maintien des parcs et indirectement grâce aux recettes de l'écotourisme.²⁰ Les TFCA telles que le grand parc transfrontière du Limpopo (*Great Limpopo Transfrontier Park – GLTP*) qui est à cheval sur le Mozambique, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, et la zone protégée du Ngorongono (*Ngorongono Conservation Area – NCA*) permettent aux populations autochtones de résider à l'intérieur des limites du parc et dans les zones contiguës. Même s'il limite la stratégie traditionnelle de subsistance des populations, par exemple l'élevage des bestiaux pour les Masai, le développement et le maintien du parc de la NCA peut offrir des emplois, une expérience et un enseignement/formation.²¹ La NCA n'est pas

la seule à s'efforcer de pourvoir au développement des populations autochtones et locales via le progrès économique et la gestion locale. Le fonds pour les terres de parcours du nord (*Northern Rangeland Trust* – NRT) est une initiative de préservation organisée et dirigée par des collectivités dans le nord du Kenya. Les membres du NRT représentent des collectivités pastorales dont les modes de vie traditionnels ont été quelque peu marginalisés par le secteur officiel de l'état. Le NRT fut établi par ces groupes locaux – ainsi que d'autres parties prenantes s'intéressant à la préservation de la biodiversité – pour former une « super gouvernance » locale mettant l'accent sur la préservation et une gestion saine de l'environnement pour améliorer, diversifier et maintenir les moyens d'existence pastoraux. Le NRT est actuellement composé de six districts de protection regroupant 15 collectivités locales.²²

Parcs de paix

Les parcs de paix (PP) remontent à 1932 et à la création du parc de paix international des glaciers et de Waterton qui se trouve à la frontière entre les États-Unis et le Canada.²³ Des organisations telles que la Commission mondiale des aires protégées (*World Commission on Protected Areas* – WCPA) de l'UICN, le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Fund* – WWF) et l'Université pour la paix des Nations Unies se sont efforcées d'une certaine manière de faire progresser le concept de consolidation de la paix par la construction de parcs de paix. Comme pour les TFCA, il existe des définitions légèrement différentes des parcs de paix.

D'après l'UICN, un PP doit promouvoir un « objectif précis de biodiversité, un objectif précis de paix et la coopération entre deux pays ou collectivités territoriales sous-nationales. »²⁴ L'Université des Nations Unies pour la paix définit les PP comme des aires protégées caractérisées par « un passé riche en conflits ». ²⁵ Tzevor Sandwith et autres définirent les parcs de paix comme des « aires protégées transfrontières qui sont officielle-

ment consacrées à la protection et au maintien de la biodiversité, des ressources naturelles et culturelles associées, ainsi qu'à la promotion de la paix et de la coopération »²⁶ Saleem Ali a suggéré une définition comparable des PP.²⁷ Il est clair que les PP mettent l'accent sur un environnement de maintien de relations pacifiques entre les pays, sur la promotion de la viabilité environnementale et la préservation d'un accès aux ressources naturelles.

Les parcs de paix offrent une alternative de collaboration aux frontières barricadées, qui contribuent à l'isolement et maintiennent la tension au lieu de la réduire. Leur création a été utilisée avec succès dans des régions sujettes aux conflits ou se trouvant dans une situation post conflictuelle à la frontière entre le Koweït et l'Irak²⁸. La zone démilitarisée de Corée représente un corridor naturel intact depuis 50 ans et une chance pour les gouvernements nord et sud-coréens de collaborer au maintien des habitats et à la réintroduction d'espèces dans l'écosystème, ainsi que de symboliser la paix et des relations originales de coopération internationale.²⁹ La région du glacier de Siachen que se partagent l'Inde et le Pakistan a été et continue d'être une région de conflits entre les deux pays ; « leur combat pour une région infernale aride et déserte d'une valeur stratégique discutable est un symbole menaçant de leur longue irréconciliabilité. »³⁰ Neal Kemkar suggère la création d'un « parc de paix transfrontière » géré bilatéralement par l'Inde et le Pakistan, qui mettrait fin à la « guerre frontalière larvée entre les deux pays. »³¹ Un parc de paix frontalier qui existe dans la région marécageuse de Mésopotamie entre l'Iran et l'Irak en est à sa première phase, avec pour objectif un rapprochement des Chiïtes et des Sunnites et la restauration des fragiles marécages endommagés par des décennies de conflits et nécessaires à la biodiversité et à l'agriculture³², alors que la zone frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan a été proposée pour une série de TFCA.³³

En Afrique, des parcs de paix figuraient dans la création de TFCA au début des années 1990.³⁴ Leur établissement fut décidé à la suite d'abord

de discussions d'intérêt commun entre le président de la branche sud-africaine du Fonds mondial pour la nature, Anton Rupert, et le président du Mozambique, Joachim Chissano en 1990 puis plus tard avec le soutien du président sud-africain nouvellement élu, Nelson Mandela. La Fondation des parcs de paix fut établie en 1997. Elle fut le fruit d'une collaboration entre les gouvernements du Mozambique, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, des ONG telles que la branche sud-africaine du Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Fund* – WWF) et la Banque Mondiale.

Plusieurs parcs de paix ont été couronnés de succès en Afrique australe, y compris le GLTP et le parc national de Kibira, celui de Virunga et celui des volcans, qui constituent les TFCA des grands lacs du Burundi, de la république démocratique du Congo et du Rwanda. L'ambitieuse initiative des parcs de paix du KAZA inclut une TFCA dans cinq pays africains : Afrique du Sud, Botswana, Mozambique, Zimbabwe et Angola.³⁵ Même si le KAZA est dans la phase de planification depuis plusieurs années à cause de facteurs tels que l'instabilité politique de certains membres conduisant à des conflits internes, la mise en œuvre d'une telle initiative ne fait que mettre en évidence les avantages potentiels des TFCA pour les pays concernés et leurs voisins.

Un autre exemple africain est le parc de paix international « W » en Afrique de l'ouest. Cette TFCA couvre trois pays ouest africains, le Bénin, le Burkina Faso et le Niger sur plus d'un million d'hectares. Certaines de ses parties furent désignées réserve naturelle en 1926 et connurent divers organismes gestionnaires sous le régime colonial et, après l'indépendance, pendant les années 1980, la gestion des ressources du parc s'inspirant des pratiques autochtones des premiers fourrageurs et éleveurs et, plus récemment, de celles d'élevage de bestiaux / transhumance.³⁶ En 1986, les trois pays entamèrent une collaboration transfrontière pour la gestion du parc et la focalisation devint la gestion durable des ressources naturelles du parc. La gestion économique de celui-ci est déterminée par le tourisme et la chasse sportive, alors que les populations à sa périphérie frôlent la misère

noire. Le parc continue d'exister dans un état écologique fragile ; les programmes de tourisme et de chasse ne sont pas arrivés à maturité, ce qui affecte la viabilité du parc. Des programmes visant à intégrer ces populations à une gestion viable du parc sont en cours ; des lois strictes de préservation ont fait place à des approches plus « participatives » afin de faire intervenir, par l'établissement d'une série d'obligations et de droits, les populations autochtones locales comme « cogérants » du parc.

L'inconvénient des TFCA et des parcs de paix

Certains chercheurs soutiennent que la création de zones protégées telles que les TFCA n'ont pas produit les avantages qui étaient censés promouvoir la viabilité environnementale ou économique. Les terres contiguës aux réserves naturelles, telles que les TFCA, cèdent souvent à la commercialisation et la paix ne se déclare que dans les zones protégées désignées.³⁷ En fait, la création d'une zone protégée délimitée, en particulier à cheval sur des frontières nationales, peut causer ses problèmes conflictuels. En outre, Duffy fait remarquer que les parcs de paix peuvent être considérés comme un paradoxe de la globalisation.³⁸ Ces parcs présentent des avantages indéniables dont beaucoup, comme évoqué plus haut, sont liés à des forces mondiales telles que l'écotourisme et la pression d'ONG internationales telles que le WWF et la *Nature Conservancy* pour maintenir la biodiversité. Toutefois, la globalisation, en tant que perspective d'avenir, crée également des impacts négatifs sur les terres ainsi que des pratiques de subsistance détestables et illégales. De nombreuses TFCA ont des limites perméables et poreuses patrouillées mollement par les organismes publics responsables, ce qui rend plus fréquentes des activités illégales telles que le braconnage, la contrebande et le trafic de stupéfiants et attire de puissants intérêts politiques. « Paradoxalement, la création des parcs de paix exige un contrôle étatique renforcé, pas assoupli, des zones frontalières et

soulève des problèmes considérables de gestion ou de contrôle des forces de globalisation dans les régions du monde en voie de développement qui sont administrées d'une façon relâchée. »³⁹ Dans le cas de la NCA, la population autochtone des Masai qui vivait à l'intérieur des limites de la TFCA ou dans les zones contiguës vit ses pratiques traditionnelles de subsistance entravées ou sérieusement limitées par les activités du parc. Les traditions culturelles et les moyens d'existence sont sacrifiés et, même si le parc emploie les autochtones, ils sont pénalisés par leur manque de scolarité et se retrouvent dans des postes de service ou, ce qui est encore pire, en sont réduits à divertir les touristes.⁴⁰

Sous une autre perspective, des groupes écologistes internationaux, tout en reconnaissant que les groupes autochtones ont des droits sur les terres et sur leur exploitation, concluent que, lorsqu'on leur fait quitter leurs habitudes traditionnelles de subsistance et qu'on les arme de la technologie moderne, les groupes autochtones peuvent souvent mettre en danger la même biodiversité qu'ils avaient un jour gérée en pratiquant leurs modes culturels traditionnels de survie.⁴¹ C'est exactement le point que soutiennent des écologistes tels que Richard Leakey et Christof Schenke (de la société de zoologie de Francfort). Pour Leakey, si des peuples autochtones, tels que les Masai dans la NCA, veulent améliorer la qualité de leur vie et que cela implique la mise en exploitation de terres traditionnelles (aujourd'hui englobées dans un parc) et que cette aspiration finira par causer la destruction du parc, « vous ne pouvez pas maintenir un parc national si des logements modernes, des écoles, etc. y poussent comme des champignons. »⁴² Afin d'assurer le destin de certains, il peut s'avérer nécessaire de réinstaller certaines populations autochtones pour maintenir l'intégrité de la zone protégée et, tout en reconnaissant que cela aura un impact sur les modes de vie, les écologistes répugnent encore à hésiter de pousser au maintien de la biodiversité en tant qu'objectif principal des zones protégées telles que la NCA. Shenke estime qu'il est possible de protéger les modes de vie «... tant qu'ils (les

modes de vie autochtones) ne sont pas en conflit avec les objectifs de préservation... afin de protéger la biodiversité, il est impératif de conserver quelques zones dans lesquelles les hommes n'ont aucun impact dans le monde ; par conséquent, dans les zones protégées, la préservation a priorité. »⁴³

Il est clair que l'établissement et l'expansion des TFCA et des parcs de paix peuvent soutenir les trois objectifs décrits plus haut dans le présent article : résolution des conflits, maintien de la biodiversité, croissance économique et sociale. Il est tout aussi clair qu'il y aura en Afrique des TFCA et des parcs de paix qui affecteront et très probablement perturberont les cultures traditionnelles. Les traditions, les modes de vie et les habitudes de pensée qui ont lié ensemble les membres d'une culture pendant des siècles tout autant que d'autres facettes de globalisation l'ont fait et continueront de le faire. En fait, promouvoir les TFCA et les PP pourrait à vrai dire encourager les conflits au lieu de les limiter.

Le concept de TFCA a été universellement adopté et a reçu un soutien considérable de la part d'un certain nombre de gouvernements, d'ONG et de sociétés privées. Toutefois, malgré toutes les créations de TFCA, de PP et d'autres zones protégées, il manque un clair mandat pouvant s'appuyer sur des études systématiques et empiriques qui peuvent véritablement promouvoir les fondements théoriques et les raisons explicitées pour la création et le maintien de ces zones. Des tentatives ont été faites pour mesurer systématiquement l'« effet » ou les « performances » des TFCA. Anna Spenceley et Michael Schoon proposent de concevoir les parcs de paix comme un système socio-écologique.⁴⁴ Utilisant le GLTP, ils postulent que l'utilisation de ressources naturelles transfrontières dans le tourisme orienté vers la nature comme mécanisme au sein de ce système socio-écologique pour faire progresser non seulement la biodiversité mais aussi, ce qui est peut-être plus important, le développement économique local. La croissance des économies locales devient simplement une jauge de performances. Anna Hammill et Charles Besancon choisissent une approche différente et proposent de voir les TFCA dans

l'optique de l'atténuation des conflits. Explorant les liens entre le contexte de l'apparition des TFCA d'une part, l'historique de la paix et des conflits dans la région concernée d'autre part, les auteurs suggèrent d'examiner l'interaction de ces contextes et de la « capacité » des TFCA d'« exacerber les conflits ou de promouvoir la consolidation de la paix. »⁴⁵ Utilisant un système d'évaluation de l'impact sur la paix et les conflits (*Peace and Conflict Impact Assessment – PCIA*), élaboré sous diverses formes par Kenneth Bush (1998) et Luc Reyhler (1999 – système d'évaluation de l'impact sur les conflits [*Conflict Impact Assessment System – CIAS*]) pour des projets plus généraux d'établissement de la paix et de résolution des conflits, Hammill et Besancon donnent un aperçu de l'utilisation de cet outil pour étudier les TFCA des Grands Lacs. Ceci afin d'examiner en détail les affirmations optimistes des organismes, gouvernements et groupes concernés quant au succès des TFCA et des PP vu dans une seule optique, celle de la promotion d'une « culture de paix et de coopération ».⁴⁶

Pour certains auteurs tels que Duffy, l'expansion des TFCA constitue un paradoxe de la globalisation. Leur création est elle-même une fonction de la globalisation et pourtant, comme on l'a vu, certaines implications de cette origine sont sapées par d'autres activités « s'appuyant pareillement sur le passage plus général à la globalisation. »⁴⁷ La création des TFCA soulève également la question de savoir si, dans le cadre de la coordination et de la gestion des parcs, on ne crée pas une nouvelle forme d'état transfrontière ajoutant des « couches » globalisées de gouvernance réglementée et n'élargit pas « le contrôle étatique de ces paysages ainsi que des ressources et des gens qui s'y trouvent. »⁴⁸

De nombreuses parties prenantes occupent une position importante dans la création et le maintien des TFCA. Le concept de TFCA, les parcs de paix en particulier, est intuitivement défendable dans le contexte des impacts spectaculaires et immédiats d'un certain nombre de disparités et situations affectant la planète au 21^e siècle. Des changements climatiques, de la perte de biodiversité et d'habitats, de la diminution des ressources naturelles, des iné-

galités économiques et socioculturelles, qui créent de nouvelles formes de marginalisation de populations autochtones, voire même des nouvelles cultures dont on trouve l'origine dans des populations traditionnellement marginalisées (braconniers, trafiquants de drogue, même pirates). Un PP agit également comme foyer d'établissement ou de rétablissement d'une identité nationale, ethnique ou culturelle après des conflits dans les régions englobant de jeunes états-nations en difficulté dans les zones en voie de développement du monde, comme c'est le cas pour de nombreux pays africains nouvellement indépendants. Il est nécessaire, pour que le concept de TFCA et la récente création d'un grand nombre de celles-ci réussissent globalement à atteindre ces trois objectifs et à amortir autant que possible les chocs des crises affectant l'environnement et les effets de la globalisation et des conflits du 21^e siècle. Toutes les parties prenantes soient très engagées dans la réalisation d'un accord sur les objectifs programmatiques des TFCA ainsi que dans leur création et leur maintien. L'AFRICOM pourrait être une partie prenante cruciale dans ce processus et, via une collaboration et un partenariat avec les autres parties prenantes. Les sources de financement, de matériel/technologie, de connaissances en matière d'environnement disponibles sur place et d'enseignement/formation pourrait apporter une contribution substantielle à la poursuite d'opérations de stabilisation dans de nombreux pays et régions d'Afrique.

L'AFRICOM et les TFCA – Collaboration

Dans la mesure où diverses parties prenantes sont impliquées dans la création de TFCA, de parcs de paix en particulier, le succès dépend de l'établissement d'un partenariat de collaboration entre elles. C'est pourquoi les forces armées et de police nationales peuvent assurer, et l'ont fait, une sécurité renforcée pour maintenir l'intégrité des TFCA par la minimisation de l'exploitation des ressources naturelles, y compris la faune et la flore,

les minerais et le bois d'œuvre. Par exemple, la création et le déploiement de la force de défense du Botswana comme force de dissuasion nécessaire des invasions et du braconnage représentent une référence de ce qui peut être accompli grâce à la création de zones protégées.⁴⁹ Une vigoureuse création de parcs nationaux et de parcs de paix internationaux peut offrir un moyen de modélisation d'une paix en matière d'environnement et d'une prospérité économique durables pour de nombreux pays africains en ralentissant la dégradation de l'environnement et de l'exploitation des ressources naturelles et en renforçant la sécurité environnementale et nationale.

L'AFRICOM participe à un programme naissant de sécurité environnementale par coopération avec de nombreuses parties prenantes africaines. Le DoD, par l'entremise du DUSDIE, encourage un programme réussi de partenariat environnemental qui offre essentiellement une assistance en matière de planification et de conformité avec un budget très modeste. Ces programmes en cours englobent des ateliers d'élaboration de plans et de programmes de réponse aux déversements accidentels de produits chimiques tels que la gestion des déchets dangereux et solides. L'atténuation de la dégradation de l'environnement causée par les conflits passés et en cours, ainsi que par l'absence de programmes de conformité au droit de l'environnement arrivés à maturité qui minimisent l'action de l'homme dans de nombreux pays africains, représente une chance propice et nécessaire d'engagement des ressources financières et humaines de l'AFRICOM. A un certain point dans l'avenir, au fur et à mesure que l'AFRICOM renforce sa présence opérationnelle sur le continent, la conformité au droit de l'environnement prendra elle aussi de l'importance.

Au-delà de ces initiatives existantes, l'AFRICOM, en règle générale, et l'armée de l'Air des États-Unis peuvent collaborer avec des gouvernements africains et leurs forces armées pour maintenir les zones protégées existantes et aider à développer des projets planifiés tels

que le KAZA. Ils peuvent aussi aider et développer des projets pas encore planifiés via :

- a) le transfert de connaissances relatives à l'environnement ainsi que des pratiques et de la formation les meilleures pour maintenir la biodiversité et préserver les ressources naturelles
- b) l'application de moyens de puissance aérienne à la surveillance des limites et des frontières, au déplacement de la faune, à la réduction du braconnage et du terrorisme, à l'identification de la dégradation de l'environnement à l'intérieur des zones protégées, au transport de ressources humaines et de matériel destinés à la gestion des parcs et
- c) l'assistance à la création de moyens de sécurité en offrant formation et matériel. Ce qui suit représente de possibles recommandations élaborées en partant du symposium AU/AFRICOM qui se tint du 31 mars au 2 avril à Air University, Maxwell AFB. Le groupe de sécurité environnementale apporta des compétences et des perspectives universitaires très variées.

Ces recommandations abordent des contributions potentielles à la réalisation des trois objectifs généraux des TFCA tels qu'ils sont décrits plus haut dans le présent article.

Recommandations

L'AFRICOM pourrait :

1. Assurer un enseignement/formation en matière de sécurité environnementale et une formation à la coopération régionale pour les forces armées africaines.

Les bases aériennes implantées dans les États américains continentaux (*Continental US* – CONUS) sont à la fois gestionnaires de l'environnement et régisseurs environnementaux de terres fédérales. Il est impératif que ces bases collaborent avec divers organismes publics de réglementation et respectent les lois et règlements en matière d'environnement. Il est également imposé aux bases de consulter les tribus amérindiennes reconnues

par le gouvernement fédéral qui revendiquent une association historique avec l'héritage environnemental des bases. Toutefois, au-delà de la conformité, les bases aériennes doivent également établir des partenariats avec les collectivités locales et les groupes de citoyens concernés. Les groupes de défense de la nature (tels que la *Nature Conservancy*), ainsi que les organisations activistes de défense de l'environnement (telles que les *Defenders of Wildlife* [défenseurs de la faune et de la flore]) pour maintenir et préserver les ressources écologiques sur les bases, pour protéger la faune et la flore, pour maintenir la biodiversité et limiter l'impact des opérations des bases sur l'environnement. Ce processus d'établissement d'un partenariat avec les parties prenantes concernées autour de préoccupations écologiques pourrait aider les Africains à créer et maintenir leurs TFCA et parcs de paix. Le concept de parc de paix est en fait un processus de maintien de l'esprit de gestion de l'environnement qui est nécessaire à toutes les parties prenantes impliquées dans l'établissement de partenariats de sécurité environnementale. On y trouve une base de connaissances en termes d'expérience de gestion et de retour d'expérience.

2. Aider les gouvernements et les forces armées de l'Afrique à créer une sécurité pour les zones protégées transfrontières (Trans Frontier Conservation Areas - TFCA). (Exemple : force de défense du Botswana).

3. Aider au partage des connaissances relatives à la piraterie, au braconnage, au trafic et au terrorisme, ainsi qu'aux autres activités illicites transfrontières.

Les zones protégées incorporant plusieurs frontières nationales exigent un programme solide de maintien de la sécurité dans les zones/parcs qui puisse la maintenir pour le compte des pays participants. La sécurité fait intervenir de nombreuses applications différentes, depuis la protection des parcs et pays contre le terrorisme jusqu'à celle des résidents, des employés des parcs et des éco touristes, ainsi que des collectivités locales qui entourent les TFCA. La sécurité est également intrinsèque à la protection de la biodiversité

des zones (y compris la faune et la flore) et des ressources naturelles les plus importantes telles que l'eau et le bois d'œuvre. La formation et l'assistance à l'équipement des forces armées pour leur permettre d'assurer la sécurité constituent un domaine dans lequel le personnel de l'*US Air Force* peut apporter son assistance. Des moyens tels que ceux de contrôle/surveillance aérospatiaux, de cartographie à l'aide du système mondial de positionnement, d'entraînement à l'interdiction, de transport et d'entraînement aux conflits ne sont que quelques unes des voies d'assistance possibles. Les forces armées nationales du Botswana (force de défense du Botswana) représenteraient un partenaire logique avec lequel partager les enseignements tirés, au cas où elles auraient besoin d'assistance ou la demanderaient.

De même, l'*US Air Force* pourrait aider les forces de sécurité des organismes tels que le *National Park Service* (service des parcs nationaux), l'*United States Forest Service* (service des forêts des États-Unis) et le *Bureau of Land Management* (bureau d'aménagement du territoire) à assurer l'entraînement et l'équipement des forces de sécurité. Leur compétence pourrait d'ailleurs être tout aussi utile pour soutenir un programme de sécurité viable tel que les forces de défense du Botswana.

4. Aider grâce au partage des connaissances à identifier et à entretenir et maintenir en état des zones se prêtant à la désignation comme TFCA.

5. Faciliter les programmes de TFCA avec l'assistance des gestionnaires des ressources écologiques et naturelles du DoD.

Comme indiqué plus haut, le DoD, plus précisément l'*US Air Force*, maintient des programmes solides de gestion de l'environnement dans toutes ses installations des CONUS. Sont intégrés à ces programmes des gestionnaires des ressources naturelles et culturelles maintenant en vigueur des programmes de préservation visant à protéger la biodiversité (en respectant des lois telles que celles sur les espèces en voie d'extinction [*Endangered Species Act* – ESA]) et les ressources culturelles

dans les limites des installations. Ces programmes relatifs aux ressources sont mis en œuvre par des chercheurs et des spécialistes de l'environnement jouissant d'une solide expérience en matière d'élaboration et d'application de programmes de ce type ainsi que de soutien de tels programmes face aux changements affectant les besoins de la mission et l'occupation des sols. Le maintien de programmes efficaces exige le lancement de programmes scientifiques proactifs focalisés sur le maintien de la biodiversité, y compris les habitats de la faune et de la flore. Cette expérience de la gestion engloberait les compétences nécessaires pour contrôler les espèces agressives, maintenir la faune et la flore en assurant leur protection (ainsi que par le rajeunissement des espèces) et atténuer l'effet des chocs naturels (tels que les incendies et les inondations) sur l'environnement, ainsi que d'autres programmes précieux pour les TFCA africaines.

Ces mêmes programmes pourraient également offrir des ressources permettant de rassembler, analyser et tester « empiriquement » des modèles tels que les PCIA/CIAS ou celui des systèmes socio-écologiques pour mesurer le succès des TFCA. En outre, le procédé de notice/évaluation d'impact sur l'environnement (*Environmental Impact Statement/Assessment – EIS/EIA*) utilisé par tous les organismes concernés fédéraux et des états, l'armée de l'Air en particulier, pourrait également être mis en œuvre pour aider à implanter les TFCA et prédire les conséquences voulues ou non de leur établissement.

6. Aider les Africains dans des programmes de remise en état de l'environnement visant à atténuer l'impact humain sur les environnements naturels et à les ramener à la viabilité, comme par exemple après un déminage.

Le DoD a été chargé de l'exécution de programmes traitant les effets des impacts humains sur l'environnement, tels que la réhabilitation des sites *Super Fund*, les opérations de nettoyage en cas de déversement de produits chimiques toxiques, ainsi que les opérations de déminage et d'enlèvement des munitions non explosées des champs de tir

désaffectés. Ces programmes offrent une vaste expérience de traitement des effets de l'impact humain sur l'environnement. Cette expérience pourrait être utile pour traiter les impacts humains dans les zones protégées à la suite de conflits en cours, récents ou dans un passé lointain et d'autres utilisations des sols.

7. Offrir des programmes interculturels d'enseignement/formation à toutes les parties prenantes concernées. Élaborer des mesures d'évaluation des programmes devant inclure des études à court et long termes pour faire en sorte que l'établissement et le maintien de zones protégées soient à la fois efficaces et sensibles aux populations et à la culture locales dans les zones protégées et autour de celles-ci.

Le Centre culturel et linguistique de l'armée de l'Air (*Air Force Culture and Language Center – AFCLC*) a élaboré comme fondement des programmes de formation et de PME le concept de compétence interculturelle (*Cross-Cultural Competence – 3C*), qui à sa base est la présentation de la culture en général – domaines de la culture et compétences appliquées telles que communication, négociation et observation participante interculturelles. La 3C est importante à la fois pour les interactions interculturelles et les mesures de sensibilisation prises pour soutenir le développement et la gestion d'une culture locale.

Résumé

L'établissement et le maintien de TFCA et de parcs de paix représentent un phénomène planétaire dont l'histoire est relativement trop courte pour qu'on puisse en juger. Les résultats sur tout l'éventail d'objectifs parmi lesquels l'amélioration de la biodiversité et le maintien des ressources naturelles; une indépendance économique et politique accrue, ou au moins des améliorations dans un des domaines ou dans les deux au bénéfice des populations autochtones et locales; une coopération accrue par-dessus les frontières nationales, ainsi que d'autres avantages directs ou indirects. En Afrique, comme on l'a noté, il existe un certain nombre de TFCA ainsi que de zones protégées intra-nationales et, compte tenu de leur nombre et de leur expansion, le

soutien de l'AFRICOM, et de l'*US Air Force* en particulier, pourrait promouvoir les objectifs fondamentaux d'établissement de partena-

riats et de mise à disposition de moyens conduisant à une Afrique plus stable. □

Notes

1. Symposium Air University/AFRICOM, rapport final.
2. Henk, "*The Environment, the US Military and Southern Africa*" (L'environnement, les forces armées américaines et l'Afrique australe), *Parameters* 36, n° 2 (2006) : 99.
3. Ibid, p. 111.
4. D. Henk, *The Botswana Defense Force in the Struggle for an African Environment (Initiatives in Strategic Studies: Issues and Policies)* (La force de défense du Botswana dans la lutte pour un environnement africain [initiatives d'études stratégiques : problèmes et politiques]) (New York: Palgrave Macmillan, 2007).
5. D. Henk, 2006, p. 109.
6. "*United States Africa Command Mission Statement*" (Définition de la mission du Commandement Afrique des États-Unis), disponible à <http://www.africom.mil/AboutAFRICOM.asp> (consulté le 5 septembre 2009).
7. La sécurité humaine fut définie initialement dans le document publié par l'ONU en 1993 intitulé *Human Development Report* (Rapport mondial sur le développement humain) et plus tard dans le document publié en 2003 par la Commission sur la sécurité humaine de l'ONU sous le titre *Protecting and Empowering People* (Protection et responsabilisation des peuples).
8. Ibid, p.1.
9. R.Ferreira et D. Henk, "*Operationalizing Human Security in South Africa*" (Opérationnalisation de la sécurité humaine en Afrique du Sud). *Armed Forces and Society*, 20, n° 10 (2008): 1.
10. "*United States Africa Command Mission Statement*," disponible à <http://www.africom.mil/AboutAFRICOM.asp> (consulté le 5 septembre 2009).
11. L. Brock. "*Peace through Parks: the Environment on the Peace Research Agenda*" (La paix par les parcs : l'environnement au programme de la recherche sur la paix). *Journal of Peace Research* 28 (1991): 407-423.
12. K. Conca et G. Dabelko, *Environmental Peacekeeping* (Maintien de la paix environnementale) (Washington, D.C.: Woodrow Wilson Press, 2002).
13. Les nombreuses définitions des zones ou aires « protégées » chevauchant certaines limites officielles ou politiques sont en réalité liées très étroitement en tant que concept ; voir E. Hsiao, "*Peace Parks: A Natural Alternative*" (Parcs de paix : une alternative naturelle), in *University of Peace and Conflict Monitor* (2007), http://www.monitor.ucepeace.org/archive.cfm?id_article=456 (consulté le 16 juin 2009).

14. T. Sandwith, C. Shine, L. Hamilton et D. Shepard, *Transboundary Protected Area for Peace and Co-operation* (Aire protégée transfrontière pour la paix et la coopération). UICN, 2001.

15. Communauté de développement de l'Afrique australe (*Southern African Development Community – SADC Protocol on Wildlife Conservation and Law Enforcement*) (Protocole sur la conservation de la vie sauvage et la répression des infractions), 1999.

16. T. Weed, "*Central America's Peace Parks and Regional Conflict Resolution*" (Parcs de paix de l'Amérique centrale et résolution des conflits régionaux), *International Environmental Affairs*, 1994.

17. A. Hammill et C. Besancon, "*Measuring Peace Park Performance: Definitions and Experiences*" (Mesure des performances des parcs de paix : définitions et expériences), in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution* (Parcs de paix : conservation et résolution des conflits), sous la direction de S. Ali, Cambridge Massachusetts: MIT Press, 2007).

18. Notion, élaborée par Hardin, de la tragédie du patrimoine naturel, où de multiples parties prenantes peuvent avoir un impact négatif sur une écologie partagée si leur intérêt personnel prend la priorité sur la gestion partagée et les efforts visant à la viabilité.

19. S. H. Ali, "Introduction" in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 2007).

20. D. Timothy, "*Cross-border Partnership in tourism resource management: International Parks along the US-Canada Border*" (Partenariat transfrontière pour la gestion des ressources touristiques : les parcs internationaux le long de la frontière américano-canadienne). *Journal of Sustainable Tourism* 7 (1999): 182-205.

21. J.T. McCabe, S. Perkin et C. Schofield, "*Can conservation and development be coupled among pastoral people? An examination of the Maasai of the Ngorongoro Conservation Unit, Tanzania*" (La conservation et le développement peuvent-ils être associés dans une population pastorale ? Un examen des Masai de l'unité de conservation du Ngorongoro en Tanzanie). *Human Organization* 51, n° 4 (1992): 353-366.

22. Voir le site Web du NRT, qui fait partie de *Wildlife Direct*, <http://northernrangelands.wildlifedirect.org/>, ainsi que le documentaire, *Milking the Rhino* (La traite du rhinocéros), <http://milkingtherhino.org/film.php> pour plus de détails sur le NRT.

23. M. Ramutsindela, "Scaling Peace and Peacemakers in Transboundary Parks: Understanding Globalization" (Mise à l'échelle de la paix et de ses artisans dans les parcs transfrontières : comprendre la globalisation). Ali, S. "Introduction: A Natural Connection between Ecology and Peace ?" (Introduction : Un rapport naturel entre l'écologie et la paix) in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 2007).
24. E. Hsiao, p. 1 (2007), http://www.monitor.upeace.org/archive.cfm?id_articles=456 (consulté le 9 septembre 2009).
25. Ibid, p.1.
26. T.S. Sandwith, C. Sine, L.S. Hamilton et D.A. Sheppard. "Transboundary protected areas for peace and cooperation" (Aires protégées transfrontières pour la paix et la coopération) (UICN, Gland, Suisse, et Cambridge, Royaume Uni, 2001), disponible à www.wcpa.iucn.org (consulté le 9 septembre 2009).
27. S. Ali, "Introduction: A Natural Connection between Ecology and Peace ?", in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts : MIT Press, 2007).
28. F. Alsdirawi et M. Faraj, "Establishing a Transboundary Peace Park in the Demilitarized Zone (DMZ) on the Kuwait/Iraq Borders" (Etablissement d'un parc de paix transfrontière dans la zone démilitarisée à la frontière de l'Irak et du Koweït). *Parks*, 14, n° 1 (2004) : 48-55.
29. H. Healy, Hall, "Korean Demilitarized Zone: Peace and Nature Park" (La zone démilitarisée de Corée : paix et parc naturel). *International Journal on World Peace*, XXIV, 4 (2007) : 61-83, et K. Kim, "Preserving Korea's Demilitarized Corridor for Conservation" (Préserver le corridor démilitarisé de Corée pour la conservation), in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 2007).
30. N. Kemkar, "Environmental Peacemaking: Ending Conflict Between India and Pakistan on the Siachen Glacier through the Creation of a Transboundary Peace Park" (Maintien de la paix environnementale : mettre fin au conflit entre l'Inde et le Pakistan sur le glacier de Siachen grâce à la création d'un parc de paix transfrontière). *Stanford Environmental Law Journal* 25 (2005): 1-56.
31. Ibid, p.23.
32. M. Stevens, *Iraq and Iran in Ecological Perspectives: The Mesopotamia Marshes and the Hawizeh-Azim Peace Park* (L'Irak et l'Irak dans des perspectives écologiques : les marais de Mésopotamie et le parc de paix de Hawizeh Azim), in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 2007).
33. S. Fuller, "Linking Afghanistan with its Neighbors through Peace Parks: Challenges and Prospects" (Lier l'Afghanistan à ses voisins grâce à des parcs de paix : défis et perspectives), in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 2007).
34. L. Brock, "Peace through Parks: the Environment on the Peace Research Agenda". *Journal of Peace Research* 28: 407-423, 1991.
35. D. Henk. "Human and Environmental Security in Southern Africa: The Kavango-Zambezi (KAZA) Trans-frontier Conservation Area Project" (Sécurité humaine et environnementale en Afrique australe : le projet de zone protégée transfrontière du Kavango-Zambèze (KAZA), 2009).
36. A.D. Drume-Yaye, B. Daounda et J. Koudenoukpo Biao, 2007. "The 'W' International Peace Park" (Le parc de paix international « W »), in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 2007).
37. Brock, 1991.
38. R. Duffy, "Peace Parks: The Paradox of Globalization" (Parcs de paix : le paradoxe de la globalisation). *Geopolitics* 6, n° 2 (2001): 1.
39. Ibid, p. 1.
40. J.T. McCabe, S. Perkin et C. Schofield, "Can conservation and development be coupled among pastoral people? An examination of the Maasai of the Ngorongoro Conservation Unit, Tanzania". *Human Organization* 51, n° 4 (1992): 353-366.
41. Ali, S. 2007, p. 15 ; voir également Schwartzman et autres. "Rethinking tropical conservation: Peril in Parks" (Repenser la conservation tropicale : péril dans les parcs). *Conservation Biology* 14, n° 5 (2000): 1351-57, ainsi que K. Redford et S.E. Sanderson, "Extracting humans from Nature" (Extraire les hommes de la nature). *Conservation Biology* 14, n° 5 (2000):1362-64, pour des points de vue opposés sur le fossé entre l'homme et la nature.
42. "Geographical Dossier: Land rights and wrongs" (Dossier géographique : les tenants et les aboutissants de la question des terres), 2003. www.geographical.co.uk (consulté le 7 septembre 2009).
43. Ibid, p. 34.
44. A. Spenceley et M. Schoon, in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 2007).
45. A. Hammill et C. Besancon, "Measuring Peace Park Performance: Definitions and Experiences", in *Peace Parks: Conservation and Conflict Resolution*, sous la direction de S. Ali (Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 2007).
46. Ibid, p. 38. Voir également Bush, K. "A Measure of Peace: Peace and Conflict Impact Assessment (PCIA) of Development Projects in Conflict Zones" (Une mesure de la paix : évaluation de l'impact de la paix et des conflits pour les projets de développement dans les zones de conflits). *Working paper 1. The Peacebuilding and Reconstruction Programme Initiative and the Evaluation Unit* (Document de travail 1 – l'initiative de programmes de consolidation de la paix et de reconstruction et l'unité d'évaluation) (IDRC, 1998) et L. Reychler, *The Conflict Impact Assessment System (CIAS): A Method for Designing and Evaluating Development Policies and Projects* (Le système d'évaluation de l'impact des conflits : une méthode de conception et d'évaluation des politiques et projets de développement) (Ebenhausen : CPN, 1999).
47. Duffy, 2001, p. 22.
48. Ibid, p. 22.
49. Henk, 2007.